



**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Nos références : 1911 400 & 1912 272

Le 13 février 2020

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant diverses statistiques.*

Maître,  
Madame,

Nous avons effectué l'étude de vos demandes, reçues respectivement les 11 et 17 décembre 2019, visant à obtenir les documents suivants :

- 1. Tout document permettant d'identifier le nombre, le sexe (...) et l'appartenance religieuse de policiers de la Sûreté en fonction;*
- 2. Le nombre et la nature de toute demande d'accommodement ou plainte fondée sur des motifs religieux formulées par tout agent de la paix de la Sûreté depuis 2016;*
- 3. Toute compilation statistique ou document (...) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 concernant le port de signes religieux par les policiers de la Sûreté;*
- 4. Le nombre de personnes dont la candidature n'a pas été retenue pour le poste auquel elles avaient postulé au sein de la Sûreté en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État;*
- 5. Le nombre de personnes n'occupant plus leur poste en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État;*
- 6. Tout document permettant de connaître le sexe, la religion d'appartenance et le symbole porté par les personnes visées aux deux derniers paragraphes;*
- 7. Le nombre de personnes au sein de la Sûreté visé par l'exception de l'article 31 de la Loi sur la laïcité de l'État ainsi que leur sexe, leur appartenance à une religion et le symbole religieux qu'elles portent;*

**8. Le nombre, sexe, signe religieux de toute personne dont la candidature n'a pas été retenue pour exercer des fonctions d'agent de la paix;**

**9. Le nombre, sexe, signe religieux de toute personne ayant exercé des fonctions d'agent de la paix et dont le dossier a été fermé en raison de son défaut de se conformer à la Loi sur la laïcité de l'État.**

À la suite des recherches effectuées, nous confirmons n'avoir repéré aucun document faisant état des données demandées (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Nous vous prions d'agréer, Maître, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé

Hamid Feddag

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels